



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

1

Arrêté préfectoral n°2013334-0003  
déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du confortement de la digue de l'Espinat sur le territoire des communes Sigean et de Portel-des-Corbières au profit du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Berre et du Rieu, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1, L.11-1-1, L.11-2 et L.11-5 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.126-1 et L.211-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013119-0001 du 29 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de SIGEAN et de PORTEL-des-CORBIERES, portant sur l'utilité publique du projet du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Berre et du Rieu, du 05 août 2013-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 3.2.2.0 et 3.2.6.0) ; la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude approuvé le 15 novembre 2007 ;
- VU les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux dispositions du code de l'expropriation et les registres y afférents et les plans annexés ;
- VU les pièces constatant que les formalités de publicité prévues par le code de l'environnement ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.123-11 et que les dossiers d'enquête ont été déposés du 27 mai 2013 au 12 juillet 2013 inclus dans les mairies de Sigean et de Portel-des-Corbières ;
- VU le rapport et les conclusions favorables à la déclaration d'utilité publique du projet du commissaire enquêteur le 05 août 2013 ;
- VU la délibération du 8 octobre 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Berre et du Rieu affirme l'intérêt général du projet ;
- VU l'arrêté n° 2013233-0003 du 10 octobre 2013 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour le projet de protection de Sigean contre les inondations de la Berre (confortement de la digue de l'Espinat) porté par le syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique le projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation, au profit du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du bassin de la Berre et du Rieu, maître d'ouvrage de l'opération envisagée.

**ARTICLE 2 :**

Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et des plans ci-annexés (annexes 1 à 2).

**ARTICLE 3 :**

Les expropriations éventuelles nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier si nécessaire aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues à l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit :

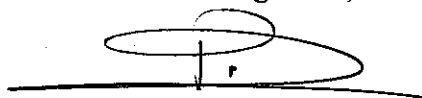
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Minervoïs (SIAH du Minervoïs), les maires de Sigean et de Portel-des-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans la mairie concernée par l'opération et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW

SYNDICAT DE BASSIN DE LA  
BERRE ET DU RIEU  
1 Rue de l'égalité B.P.15  
11360 DURBAN CORBIERES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation en date du : 01/10/2013

DU BUREAU SYNDICAL

Affichage en date du : 01/10/2013

Réunion du 8 octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 08 présents : 05

L'an DEUX MILLE TREIZE, le 8 octobre à 10 h, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son siège, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MONTLAUR

Présents titulaires : MM. J.C MONTLAUR – G.SOULE – M. SALEL – Mme N. SANJUAN – M. A. CARBOU –

Excusé : M. P. VIDAL

Secrétaire de séance : M. G. SOULE

Objet : Confortement digue de l'Espinat : Déclaration de projet

Attendus,

Vu l'arrêté préfectoral n 2013119-0001 du 29 avril 2013 de monsieur le Préfet de l'Aude portant ouverture des enquêtes publiques conjointes concernant le projet de protection contre les crues de Sigean, confortement de la digue de l'Espinat,

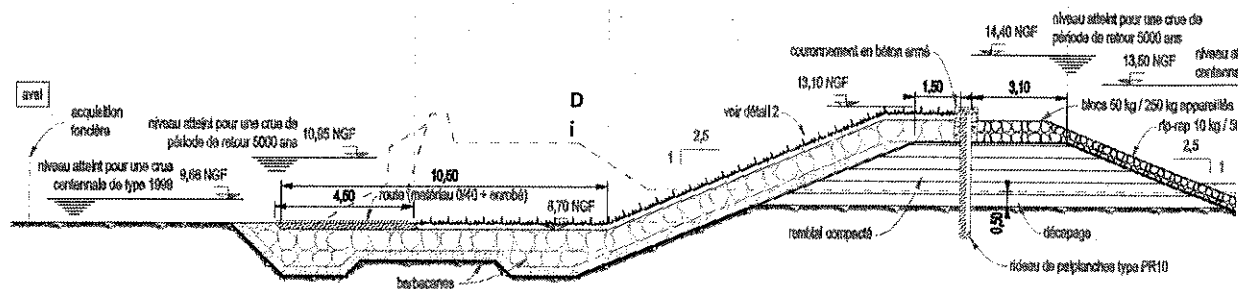
Vu le dossier soumis aux enquêtes publiques,

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur suite aux enquêtes publiques consignés dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 5 août 2013,

Considérant les éléments suivants

## 1. Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réalisation d'une digue en remblai compacté et en enrochements maçonnés supportant le déversement. Cette digue est caractérisée par une hauteur de 2,6 à 4,1 m environ respectivement par rapport au terrain naturel amont et aval pour les secteurs déversants. Implantée en amont de la digue existante, elle dispose d'un bassin de dissipation en pied aval. La coupe type issue du plan 25-03 est présentée ci-dessous. Le plan 25-01 présente également la vue en plan. De plus, la digue est composée d'ailes en remblai étanche.



Coupe-type de la digue

Les travaux comprennent :

- la démolition de la digue existante de l'Espinat,
- le décapage de l'emprise de l'ouvrage et des éventuelles zones d'emprunt,
- la réalisation des planches d'essais de compactage et pour la mise en œuvre des enrochements,
- la réalisation du remblai compacté du corps de digue et du remblai étanche pour les ailes,
- la mise en fiche et le battage d'un rideau de palplanches type PR10 dans l'axe de la digue projetée,
- le couronnement des palplanches en béton armé,
- la mise en place des protections de talus,

o Secteurs déversants :

- blocs maçonnés 400/1300 kg sur une épaisseur minimum de 0,7 m sur le parement aval (avec enherbement pour la section hors échancrure),
- blocs appareillés 50/250 kg sur une épaisseur minimum de 0,7 m sur la crête en amont du rideau de palplanches,
- rip-rap 10/50 kg sur une épaisseur de 0,4 m sur le parement amont,

o Secteurs non déversants :

- grillage anti-fouisseur, terre végétale puis natte coco sur les parements amont et aval,

- la réalisation d'un bassin de dissipation en pied aval des zones déversantes,
- la pose de 10 repères topographiques,
- la réalisation d'une route en pied aval de l'ouvrage (remplaçant celle transitant sur la crête de l'ancienne digue) en enrobé sur une couche de matériau 0/40,
- la réalisation d'une piste d'entretien en pied amont de la digue en 0/40 compacté et d'une piste en crête pour les secteurs non déversants.

L'ouvrage présente des secteurs distincts :

- une section courante supportant le déversement d'une longueur de 255 m dont la crête est calée à la cote 13,1 m NGF,
- une échancrure supportant le déversement d'une longueur de 75 m dont la crête est calée à la cote 12,85 m NGF (à savoir le point bas de la digue de l'Espinat actuelle),
- deux zones de raccordement au coteau ne supportant pas le déversement calées à une cote de 15,20 m NGF.

L'ouvrage est caractérisé par :

- une longueur de l'ordre de 540 m (dont 330 m de secteurs déversants),
- une emprise au sol d'environ 2,7 ha,
- des hauteurs maximales de :
  - o secteur déversant : 2,6 et 4,1 m par rapport respectivement au terrain naturel amont et aval,
  - o secteur non déversant : 4,7 et 6,2 m par rapport respectivement au terrain naturel amont et aval.

L'emprise foncière à acquérir principalement de façon amiable est de 7,9 ha (2,7 ha ouvrage, 5,2 ha pour les matériaux). Il s'agit de terrains privés sauf la parcelle B405 qui est communale.

L'ouvrage a été conçu pour ne pas modifier les conditions hydrauliques actuelles. Pour ce faire, les principes suivants ont été adoptés :

- conservation du point bas de la digue de l'Espinat, soit 12,85 m NGF,
- définition des côtes et des longueurs de déversement pour conserver les niveaux amont et aval actuels pour les événements hydrologiques de projet.

La digue se situe sur la commune de Sigean.

Le montant de l'ouvrage lié au génie civil a été estimé à **1 550 000 €HT soit 1 853 800 € TTC.**

## 2. Objectif d'intérêt général

Il est rappelé que la digue de l'Espinat, qui assure le détournement des eaux de la Berre vers l'étang de Sigean, a déversé en novembre 1999 avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 0,3 à 0,5 m (2ème déversement connu depuis sa création). Une partie des eaux de la Berre a ainsi rejoint l'étang de Sigean inondant au passage les constructions implantées dans l'ancien lit de la Berre dans la traversée du bourg de Sigean (environ 300 constructions touchées). **La digue a fait l'objet d'un diagnostic détaillé et son risque de rupture est avéré (avec ou sans surverse des crues de la Berre). Les conséquences de la submersion de la digue de l'Espinat auraient ainsi pu être beaucoup plus graves si la digue s'était rompue.**

**Le projet a pour objectifs de sécuriser la digue de l'Espinat et de conserver son fonctionnement hydraulique actuel.**

**Le projet permet de se prémunir contre le risque de rupture de la digue de l'Espinat<sup>1</sup>, risque avéré d'après le diagnostic mené par ISL.**

La commune de Sigean est équipée d'un système d'alerte permettant de contacter les personnes en zones inondables. Dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS) l'évacuation des personnes situées dans les parties basses de Sigean vers le centre bourg (situé plus de 15 m au-dessus) suffit à mettre en sécurité les personnes. Ce PCS et l'alerte rencontre toutefois ses limites lors d'un événement soudain, comme la rupture d'un ouvrage, car ce type de phénomène offre peu de temps pour l'évacuation des personnes. **Ainsi, le projet permet également d'améliorer la gestion de crise.**

A ce titre, la commune pourrait envisager la mise en place d'un système de télé-surveillance au droit de la digue. La commune de Sigean recevrait en temps réel des informations sur l'évolution des crues (la cote en amont de la digue), ce qui permettrait une meilleure transmission des informations dans le village et des réactions promptes et adaptées. Il est rappelé que la Berre fait partie du dispositif de surveillance VigiCrue mis en place par l'Etat depuis 2010.

Le risque technologique (qui se substitue au risque naturel), demeure très faible compte-tenu des mesures prises en compte lors du dimensionnement de l'ouvrage. La stabilité de l'ouvrage est maximisée, et les marges de sécurité ont été prises conformément aux règles de l'art.

L'objectif d'intérêt général du projet de digue, tel que décrit, de réduction du risque de rupture pour les biens et les personnes pour des épisodes de crue fréquentes à rares est atteint avec ce projet.

## 3. Conclusions de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 27 mai 2013 au 28 juin 2013, dates initiales et du 28 juin 2013 jusqu'au 12 juillet 2013 inclus suite à la demande prolongation.

### **Concernant l'enquête préalable au titre de la loi eau et les milieux aquatiques :**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

<sup>1</sup> Le débit de pointe généré par une rupture de la digue de l'Espinat pour un événement type novembre 1999 a été estimé dans le cadre de l'étude de dangers compris entre 400 et 500 m³/s soit plus de deux fois celui de nov. 1999.

Concernant l'enquête préalable au titre de la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Concernant l'enquête préalable au titre de la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**4. Décision,**

Compte tenu :

- de la nécessité d'effectuer les travaux afin de conforter le niveau de protection de la population en phase inondation pour un niveau de crue vingtenal,
- de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- du fait que les études de détail n'auront pas pour effet d'altérer l'économie globale du projet mais préciserons et tiendrons compte de toutes les remarques émanant des services de contrôle,
- de la prise en compte des impacts environnementaux du projet sur la faune et flore associés, les paysages et autres intérêts environnementaux naturels et humains, afin de limiter, réduire et compenser les impacts pendant et après les travaux.
- de la prise en compte des impacts sur les biens, de leur réduction autant que faire ce peut et leur indemnisation, soit à l'amiable, soit dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau de bien vouloir statuer.

**LE BUREAU SYNDICAL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de prononcer l'intérêt général du projet de protection de Sigean contre les crues par confortement de la digue de l'Espinat,

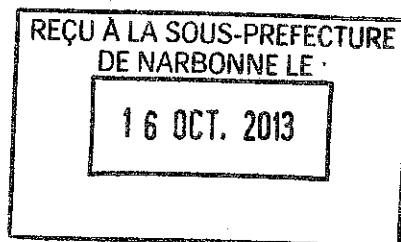
La présente déclaration sera publiée dans le registre des délibérations du syndicat du bassin de la Berre et du Rieu et affichée dans les locaux du syndicat et dans la mairie de Sigean.

**AINSI** fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après réception en Sous - Préfecture le  
et par publication ou notification du

*16 octobre 2013*

*22 octobre 2013*



Durban Corbières,  
Le 8 octobre 2013  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures  
M. Le Président,

Syndicat Intercommunal  
de la Vallée de la BERRE  
et du RIEU  
11360 DURBAN  
Jean-Claude MONTLAUR